

Allemagne : une conscience collective et autocritique

Au cours des vingt premières années de son existence, la République Fédérale d'Allemagne dut supporter les conséquences terriblement lourdes du national-socialisme. "Caractérisés par une histoire complètement ratée" (comme le disait Peter Weiss), les gens vivaient dans un mélange trouble de refoulement et de recherche de valeurs éternelles, surtout du genre prédémocratique. Le sort de ceux qui essayaient de repartir à zéro était bien difficile.

Il en fut de même pour la justice allemande, dans laquelle on retrouvait tout ce qui y avait sévi à l'époque d'Hitler. Les chefs de batterie, les pilotes d'aviation et les commandants de bateaux de la deuxième guerre mondiale entrèrent alors en masse - habitués comme ils l'étaient à obéir - dans leur nouvelle profession de juristes et continuèrent pendant des années à évoquer les batailles du passé, entre un procès et l'autre ou à la cantine. Dans un tel système judiciaire, l'autocritique n'avait aucun droit de cité. Le principe selon lequel "ce qui était légal hier ne peut pas être illégal aujourd'hui" s'imposa de nombreuses façons et comme motivation non écrite de plusieurs jugements contre les auteurs des crimes du Troisième Reich. Le côté judiciaire de l'exclusion des communistes de la vie publique fit, par contre, preuve d'un excellent fonctionnement.

Les fondations de ce système judiciaire furent ébranlées, dans les années cinquante, par les hommes qui se trouvaient alors au pouvoir en République Démocratique d'Allemagne de l'Est, lorsqu'ils publièrent des documents sur les jugements sanguinaires et les dossiers personnels de plus d'un millier de juges encore en fonction, qui avaient siégé dans des tribunaux nazis. Mais les représentants de la catégorie des magistrats ne saisirent pas l'occasion pour faire une réflexion, mentale et personnelle, sur le fait que la justice s'était compromise avec le Troisième Reich. Ils demandèrent plutôt au Chancelier Adenauer de défendre les magistrats contre les mensonges et les calomnies de la propagande communiste. L'Association des Juges Allemands (*Deutscher Richterbund*) n'en prit ses distances qu'avec beaucoup d'embarras, ponctuellement. "Il y a longtemps – trop longtemps – que les représentants de notre Association se sont tus sur les liens qui existaient entre le système judiciaire et les injustices de la dictature nazi", affirma le Président du *Deutscher Richterbund*, à Pelz en 1988.

Le mot "autocritique" ne faisait pas partie du vocabulaire de cet appareil judiciaire. Il se raidissait aussi contre toute critique venant de l'extérieur, en faisant appel à la rhétorique, par exemple, pour affirmer que la critique devrait être objective et utile et ne devrait pas se mêler de procès courants, sous risque de faire perdre son indépendance au juge. Le projet de loi du Gouvernement fédéral de 1962, pour un nouveau code de procédure pénale, comprenait l'article 452 incriminant l'obstacle à la justice que représentait la mise en discussion d'un procès pénal, avant que la sentence du juge n'ait été rendue. En 1963, il fut interdit aux journalistes de la télévision d'assister à l'assemblée annuelle des juges.

Mon expérience personnelle. Au début de ma carrière, dans le tribunal d'une ville d'une certaine importance, j'avais comme collègues des juges plus âgés, dont un ancien membre d'un tribunal spécial, un ancien ministre public dans une Cour de Justice du Peuple, un ancien juriste cantonal du parti nazi, fonctionnaire du Ministère de la Justice du Reich; parmi les avocats, il y avait l'ancien secrétaire d'Etat de la Chancellerie du parti, qui avait participé activement à la conférence de Wannsee sur la "solution finale" pour la question juive. Je n'appris tout cela qu'au fil des années, grâce aux critiques qui provenaient de gens ne faisant pas partie du milieu judiciaire.

Le malaise de la justice

De la part d'un appareil judiciaire de ce genre, on ne pouvait s'attendre qu'à une critique sporadique. A ce propos, il faut évoquer deux noms surtout: ceux de *Fritz Bauer* et de *Richard Schmidt*. En tant que Procureur Général de Hesse, Fritz Bauer fit en sorte que Francfort devienne le siège du procès d'Auschwitz. Il travailla inlassablement, au niveau théorique et pratique, sur la réforme du droit pénal et de l'exécution pénale. Son bilan, au sujet du milieu judiciaire qui l'entourait, était le suivant : "*L'intérêt pour un 'Connais-toi toi-même' est très limité*". Quant à Richard Schmid, il avait été condamné à la rééducation par le Tribunal du Peuple, pour "instigation à la haute trahison", avant de devenir Procureur Général dans l'après-guerre, puis Président de la Cour d'Appel de Stuttgart. Ses conférences et ses textes, qui critiquaient la justice, firent beaucoup de bruit dans la société de l'après-guerre. "*Objections*", "*Le malaise de la justice*", "*Dernier manque de volonté*", ce sont les titres éloquentes des recueils de textes de Richard Schmid.

Au cours des vingt premières années de la République Fédérale, ceux qui critiquèrent la justice ne furent que des esprits brillants, qui ne firent aucun effet sur le monde de la justice. A l'époque, on ne pouvait absolument pas parler d'un processus de réflexion critique collective chez les magistrats.

Je me souviens que, dans la ville où je vivais, on évitait les soirées de conférences de Fritz Bauer et de Richard Schmid.

Même si cette esquisse est rapide, je tiens à rappeler que, surtout pour ce qui est de sa première composition, la Cour constitutionnelle Fédérale était formée d'une façon qui n'avait rien à voir avec le monde de la justice. En fait, ses membres étaient élus de façon parlementaire, selon une règle, qui était complètement différente de celle qui caractérisait la politique du personnel des administrations judiciaires. La Cour constitutionnelle Fédérale a passé très tôt des jugements importants, qui corrigeaient les directives juridiques réactionnaires de ceux que l'on appelait les tribunaux "ordinaires". Le "jugement Lüth" de 1958 sur la liberté d'opinion en est un exemple. Il s'agissait de suspendre la condamnation d'un appel au boycottage, contre l'un des films d'un metteur en scène nazi, Veit Harlan. De telles corrections de la justice, de la part la Cour constitutionnelle Fédérale, étaient dues à des interventions de l'extérieur, mais certainement pas aux effets d'une autocritique à l'intérieur du monde des magistrats.

Les changements en matière d'économie, de politique et de société, dans les années soixante, attribuèrent une nouvelle valeur aux actions de l'Etat et, par conséquent, à la politique du droit et de la justice, comme régulateurs, étant donné la croissance du poids des idées réformistes d'origine socio-démocratique. Les juges Rudolf Wassermann, Theo Rasenhorn et d'autres encore commencèrent à prôner des idées de réforme de la justice. Ils travaillèrent au sein de l'*Arbeitsgemeinschaft sozialdemokratischer Juristen(ASJ)* (Communauté de Travail des juristes socio-démocrates) qui formula, en 1968, les "Principes pour une politique de la justice" et influença ainsi l'évolution de la discussion sur les réformes. A la suite du Congrès des juristes allemands de 1968 à Nuremberg, des juges de toute tendance politique fondèrent le "Comité d'Action pour la Réforme de la Justice". Dans le document du Comité, intitulé "Manifeste de Königstein", datant du 21/9/1968, ils faisaient des propositions pour que le système judiciaire se constitue en un véritable troisième pouvoir, au sein de l'Etat.

Une réflexion commune des juges sur le rôle de la justice dans la société

Pour la première fois dans l'histoire de l'après-guerre, il s'agissait d'une réflexion commune des juges, avec des juristes appartenant à d'autres branches, sur le rôle de la justice dans la société. On ne voulait pas par là exercer une autocritique sur l'état de la justice, mais plutôt la transformer de l'extérieur et, par le biais d'une politique du droit, en faire un instrument efficace de politique sociale de l'Etat. Elle aurait ainsi été librement accessible, transparente et organisée de façon à offrir ses services, comme une branche de la politique de redistribution et de prévention de l'Etat. Parler d'une "critique de la justice" en reviendrait à une description trop limitée des intentions; il s'agissait plutôt d'une apothéose de la justice, liée à sa modernisation. On allait de l'avant, sans plus s'attarder sur la période nazie de la justice. Bien entendu, on envisageait pour l'avenir une solution naturelle du problème des juges compromis. Des juristes de toute tendance acceptèrent enfin ce point de vue et le *Deutscher Richterbund* le fit lui aussi, au bout d'un certain temps.

A Stuttgart, où je m'y associai, l'ASJ était dirigée par un haut fonctionnaire du Ministère de la Justice.

Le but de mon propos, ce n'est pas de parler des résultats des réformes de la justice et du droit, au début des années soixante-dix, du point de vue des usagers de la justice. Il s'agit ici de s'occuper de la réflexion collective sur la justice au sein de la magistrature. Il faut d'ailleurs savoir que la justice devint beaucoup plus accessible pour les couches de population qui surent apprendre à l'utiliser et que le nombre des juges et des procureurs augmenta, à l'époque, pour passer à vingt mille environ, comme c'est le cas aujourd'hui encore dans la "vieille" partie de la République Fédérale d'Allemagne.

Ces vingt mille fonctionnaires de la justice ne pouvaient déjà plus être comparés, dans les années soixante-dix, au corps de justice homogène de la première période d'après-guerre. Des hommes et des femmes ayant toutes sortes de mentalités et d'origines entrèrent dans le monde judiciaire, lui donnant un caractère de pluralisme. Eux non plus, ils ne participèrent jamais à la politique professionnelle ni à la réflexion collective sur la justice en général. Aujourd'hui, travailler comme juriste, dans la justice en Allemagne, signifie exercer une profession de masse, comme il y en a beaucoup d'autres, dans les différentes branches de l'activité de l'Etat. Pour

beaucoup d'entre eux, il s'agit d'un travail comme d'un autre et, au bout d'une journée de travail, on n'y pense plus. Un millier de juges et de procureurs, au maximum, participent activement aux discussions collectives et à la prise de conscience au sein des associations locales, qui font partie de la fédération du *Deutscher Richterbund*. Et c'est toujours plus ou moins le même nombre qui se reconnaît dans l'aile critique du spectre d'opinions qui est présent dans le monde de la justice. La plupart des collègues, hommes et femmes, ne prennent conscience des choses que d'une façon marginale.

Au commencement des années soixante-dix, des groupes autonomes de personnes, qui critiquaient la justice, se formèrent ici et là. C'était le *Deutscher Richterbund* qui dominait la discussion, au sein du système judiciaire, et les juges et les juristes qui faisaient partie de l'*Arbeitsgemeinschaft sozialdemokratischer Juristen* essayaient d'influencer les réformes de la justice de l'extérieur plutôt que de l'intérieur. Étant donné le niveau de réflexion et d'organisation, les résultats des réformes ne furent que très modestes pour les magistrats. On améliora le niveau des rémunérations, mais les structures hiérarchiques de la justice restèrent essentiellement les mêmes.

Avec l'épuisement de la capacité de réforme du gouvernement social-libéral, vers le milieu des années soixante-dix, les magistrats purent comprendre que l'idée de laisser la politique de cette catégorie professionnelle aux mains d'organisations de juristes, rattachées à des partis politiques, était désormais dépassée. Les jeunes juristes qui entraient dans la profession ayant besoin de concret, ils se groupèrent par conséquent en syndicat (l'ÖTV, c'est-à-dire le syndicat général de la fonction publique). Pendant cette période, qui porte le nom des "années de plomb", le *Deutscher Richterbund* semblait reculer dans le sillage du conservatisme; les groupements syndicaux paraissaient donc être l'organisation la plus indiquée pour les jeunes juristes, influencés par les conséquences de 1968 et des années suivantes. À l'intérieur de ces syndicats, on était libre de tout lien avec le décevant parti réformiste SPD, mais on continuait à faire partie du groupement de la gauche, à travers la traditionnelle alliance entre le syndicat et le parti. Malgré les difficultés liées à l'époque, des groupes de juges syndiqués se formèrent dans les villes principales. C'était là la *deuxième démarche des juges et des procureurs critiques*, qui s'avérait cette fois-ci, bien à l'intérieur du monde de la justice.

Nous avons réussi alors à réunir des collègues, hommes et femmes, du Baden-Württemberg, de Karlsruhe à Stuttgart, dans notre section de l'ÖTV.

Vers le début des années quatre-vingts, il devint toujours plus évident qu'une épopée politique touchait à sa fin: celle de l'État qui "prend tout en charge". Le chômage ne pouvait plus être éliminé par des politiques d'État: les gens s'habituèrent à l'idée de vivre avec la pauvreté. "Leistung" (productivité) était la nouvelle devise, à la suite de l'arrivée d'un nouveau gouvernement conservateur. Tout à coup, on s'aperçut du fait que les puissants de l'État et de l'économie pouvaient bien exercer des pressions sur la justice, ce qui obligerait les juges et les magistrats à se poser des questions de conscience. L'arrestation massive de jeunes gens dans la maison de jeunes "KOMM", à Nuremberg, de la part de la police, ainsi que les actes des juges d'instruction qui travaillaient de façon très superficielle, bouleversèrent les discussions dans les cercles des magistrats. Les discussions tournèrent de nouveau autour de la

faillite de la justice, à l'époque du nazisme. Que devait faire un juge, lorsqu'on lui demandait de s'accommoder de certaines choses qu'il aurait dû en réalité pourchasser? La possibilité de sauvetage, dans une politique sociale progressiste, était justement en train de disparaître. La gestion commune prônée par le syndicat s'écroula sous l'effet du scandale de la "*Neue Heimat*", en éliminant l'attrait des syndicats. Bien entendu, il n'y a pas qu'un seul facteur qui puisse tout expliquer; mais, en général, le début des années quatre-vingts coïncida avec l'époque pendant laquelle plusieurs groupes de critiques de la République Fédérale Allemande cherchèrent de nouvelles orientations et de nouvelles voies; cela affecta aussi la justice. Où et quand faut-il que la conscience du juge commence à s'affirmer? Où commencent les épreuves de résistance? Dans quelle mesure doit-on s'attendre à des attaques contre la justice? Comment les juges doivent-ils s'organiser pour se défendre?

Nous, les juges de gauche de Stuttgart, nous sommes allés nous promener dans la Schwäbische Alp pour réfléchir en route, sur tous ces sujets: le "*Wegeblatt*" (cahier de route) du 26 avril 1980 a retenu ces réflexions. Et puis, nous nous sommes retirés dans le village de Heiligkreuzsteinach, dans l'Odenwald, pour nous consulter avec d'autres collègues, des hommes et des femmes vivant dans d'autres villes.

Là où il fut décidé de réfléchir ensemble sur ces nouvelles questions, c'étaient les "*Richterratschläge*" (ou Conseils des Juges). Des rencontres furent donc organisées un peu partout et impliquèrent peu à peu tous les juges et les magistrats, hommes et femmes, qui se sentaient touchés par ces problèmes. Les thèmes en question étaient les suivants: comment pouvons-nous nous renforcer mutuellement? Comment pouvons-nous réagir à des mesures de discipline prises par l'administration de la justice? Quelles réponses donne la jurisprudence à la crise économique? Comment participerions-nous au mouvement pour la paix? Et d'autres encore.

La formation d'une conscience collective

Les Conseils des Juges furent capables de dépasser, pour la première fois, toutes les limites logistiques observées ou imposées jusque là. Personne ne demandait à l'autre quelle était son appartenance à une organisation quelconque; des centaines de juges et de magistrats de tous les Bundesländer se rencontraient et faisaient connaissance; aucun système de délégués syndicaux ou d'organisation ne devait être observé. En quelques années seulement, un nouveau réseau social s'était formé et un mouvement de réflexion permettant la formation d'une conscience collective était né entre les juges. Il s'agissait là *de l'initiative la plus efficace jusqu'à ce jour, dans le monde de la justice.*

En 1985, les Conseils des Juges fondèrent la revue "*Betrifft Justiz*" (Objet justice), qui documentait le processus de réflexion commun.

Quelques uns d'entre nous, les "juges des Conseils", avaient crié, au cours du 8ème Conseil des Juges: "Rassemblez avant demain vingt mille marks sur la table et nous aurons notre revue!" Il n'y eut que seize mille marks, mais nous démarrâmes quand même. Le numéro 92 vient de paraître¹.

Autocritique

¹ Décembre 2007

Au cours d'innombrables discussions, de conversations, de longues soirées et de nombreuses nuits, on mit au point beaucoup d'articles pour la revue, des initiatives et des opinions communes qui nous donnèrent aussi par la suite les paramètres nécessaires pour *l'autocritique*, pour une critique de notre propre justice et, bien sûr, de nous-mêmes.

Nous avons décrit ce à quoi pouvaient s'attendre les citoyens d'un Etat social de droit libéral-démocratique, au moment où ils s'approchaient de la justice. Nous avons étudié les défis et les attaques auxquels nous exposaient des législateurs et des gouvernements de plus en plus autoritaires. Nous avons cherché des voies qui nous permettraient d'arriver à une jurisprudence alternative, pour mieux satisfaire les nouvelles exigences sociales. En tant que groupe de juges parvenus à un processus de prise de conscience collective, dans l'ensemble des problèmes, nous sommes tous devenus plus compétents qu'il n'aurait été possible de l'être individuellement. Dans une époque dépourvue de la politique de réforme qui aurait été nécessaire, nous avons cherché quelles étaient les libertés et les opportunités que nous offraient l'indépendance de notre profession, et nous les avons découvertes.

Ce processus de prise de conscience collective démarra au début des années 80 pour en arriver à son point culminant dans les Conseils des Juges. Son influence atteignit les groupements syndicaux, qui continuaient à exister dans un cadre traditionnel, et impliqua aussi bien des juges que des magistrats, hommes et femmes, qui ne voulaient pas se lier à une organisation ou bien qui étaient déjà membres d'une association faisant partie de la fédération du *Deutscher Richterbund*.

Au début, notre critique était descriptive et avait pour but de fournir des formulations et des renseignements: c'était une critique de la structure hiérarchique du monde judiciaire, qui existait toujours; une critique de la jurisprudence, une critique vis-à-vis des mesures de discipline contre les magistrats.

Actions

Notre critique de la justice fut suivie d'actions: nous avons publié des appels et des proclamations. Nous nous sommes organisés pour observer des procès publics, dans des causes spectaculaires, là où l'Etat de droit nous semblait être mis à l'épreuve (par exemple, au cours du procès KOMM contre les jeunes de Nuremberg). Nous avons donné notre appui publiquement à des juges du travail, qui étaient accusés de partialité par une grande entreprise et qui allaient être limogés de façon injuste. Nous avons demandé aux tribunaux de bien vouloir réviser leur pratique de "*Berufsverbot*" (exclusion du travail) contre les communistes. Nous avons attaqué les juges qui foulaient aux pieds les droits des sujets soumis à la justice. En tant que juges, nous avons assumé la défense symbolique d'autres juges qui étaient jugés pour avoir bloqué des dépôts de missiles. Nous nous sommes opposés, ensemble, contre les mesures de discipline motivées par la politique et, en les bravant, nous avons poussé toujours plus loin les limites de notre propre liberté d'opinion.

Mais l'aspect le plus important de la critique qu'exerçaient les juges vis-à-vis de la justice restait cependant celui de la critique existentielle. Nous nous sommes soustraits aux modes de vie et de socialisation que la structure traditionnelle de la justice impose normalement à ceux qui y travaillent. Entre nous, nous avons pris nos distances, par rapport au système d'avancement et nous avons commencé à nous libérer de l'obsession de la carrière, tout en exerçant, dans la perspective pratique de

notre vie de juges, une critique vis-à-vis du système hiérarchique. Nous avons lu et déchiffré des évaluations sur les juges, tout en discutant en public, de façon critique, de la politique du personnel de nos "patrons". En dehors du système de socialisation du monde de la justice, nous nous sommes donc créés un mode de vie alternatif, dans lequel nous enracinons. A cela, il fallait ajouter le fait que beaucoup d'entre nous étaient aussi actifs dans la vie sociale et politique.

Grâce à son organisation extrêmement libre et flexible, le processus de prise de conscience collective, que je viens de décrire et qui affecta une partie des magistrats allemands, peut être considéré comme l'un *des aspects des mouvements alternatifs d'opposition*, qui furent particulièrement virulents, en République Fédérale d'Allemagne, dans les années soixante-dix et quatre-vingts. Les sections des juges, au sein du syndicat ÖTV, dans leur appareil d'organisation étroit, avec leur caractère prédéterminé de groupe interne à l'intérieur duquel il fallait équilibrer les opinions par rapport à celles d'autres groupes professionnels de l'Etat où il y avait une censure des opinions, et avec leur système étanche de délégués et de conseillers d'hommes politiques (une tâche qu'ils s'étaient attribuée tous seuls) n'avaient pas réussi à mettre ce processus en marche.

Pendant les premières réunions des juges, les participants avaient décidé de communiquer les résultats des discussions aux groupes syndicaux et de les considérer comme leurs représentants professionnels officiels. Nous avons exploré le travail du syndicat, dans tous les couloirs et toutes les salles de son appareil. Nous avons résisté aux tensions dues à la liberté d'activité, au sein de nos formes vitales à peine ébauchées dans notre profession, avec notre droit inconditionnel à une autonomie complète, d'une part, et à un encadrement syndical, de l'autre. Entre-temps, le syndicat a réfléchi pendant des années à l'abolition de la section des juges (même si elle était limitée), pour la faire entrer dans de plus grandes unités. Il a demandé aux magistrats de bien vouloir rentrer dans les rangs ("au point d'en arriver à l'auto-négation", comme le dit leur porte-parole). On en était arrivé à un point où notre capacité et disponibilité de souffrance n'était plus la même. Le syndicat n'était pas mûr pour laisser son espace vital à une magistrature devenue consciente de son rôle - tout au moins il ne l'était pas encore à l'époque. C'est pour cela que, pour beaucoup d'entre nous, qui étions membres du syndicat, il s'avérait nécessaire de dépasser, une fois de plus, les limites données.

J'avais déjà vidé, quelques années auparavant, la bouteille de cognac qui m'avait été donnée par le syndicat pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de mon adhésion, et j'avais pu accrocher le diplôme que m'avait octroyé le Président Heinz Klunker au mur, au tribunal ou chez moi. Mais, après l'audience concédée aux membres magistrats par son successeur au mois de mars 1986, les choses ne furent plus les mêmes. Il y eut cinq versions du procès-verbal de cette réunion.

Au bout d'un an de discussions préliminaires, le 7 mars 1987, dans le Couvent des Dominicains de Francfort, a été fondée la *Neue Richtervereinigung* (nouvelle association des juges), une union de magistrats. Actuellement, celle-ci regroupe six associations régionales, avec des membres résidents dans tous les (anciens) Länder, et elle a gagné une place sûre et durable parmi les juges et les procureurs disposés à la critique sociale.

La fondation de la *Neue Richtervereinigung* fut une nécessité dictée par l'expérience des membres fondateurs venant du syndicat. Mais elle nous montra aussi combien de fonctionnaires de justice - avec lesquels nous nous sentions parfaitement apparentés - existaient en dehors du champ d'attraction du syndicat. Grâce à sa fondation, le nombre de juges disponibles à s'organiser à "gauche du centre" a augmenté, tandis que leurs rangs se sont renforcés.

L'appel fondateur se réfère au travail des Conseils des Juges. La *Neue Richtervereinigung* crée une continuité et permet l'application dans la pratique quotidienne d'une association professionnelle, ce que ne pouvaient pas (et ne voulaient d'ailleurs pas, depuis le début) les Conseils des Juges, puisqu'ils n'étaient prévus que pour des rencontres organisées de façon flexible. La description, dont il a été question plus haut, à propos de la critique de la justice, concerne aussi l'activité de la *Neue Richtervereinigung*, puisqu'au niveau personnel les Conseils des Juges et la NRV elle-même se superposent très souvent.

Notre point de vue ne doit d'ailleurs pas se borner de façon excessive à ne plus prendre en considération le *Deutscher Richterbund*, qui regroupe un nombre de personnes bien plus élevé que celui des groupements critiques. Même là, il y a eu un certain rajeunissement et le pluralisme a fait son apparition. Lorsqu'il s'agit de la liberté d'opinion des juges, le *Deutscher Richterbund* prend aujourd'hui des positions tout à fait réconfortantes. Il s'agit d'ailleurs souvent de déclarations platoniques, les libertés n'étant d'habitude jamais considérées ni pratiquées tout juste par ses propres membres. Le *Deutscher Richterbund* tolère donc le nouveau type de juge, mais c'est nous qui le représentons. La critique vis-à-vis de la justice ne l'intéresse pas, son but étant plutôt celui d'organiser le plus grand nombre possible de juges et de procureurs, ce qui ne lui permet pas beaucoup de critique. Dans ses principes concernant les déclarations publiques des juges et des magistrats, le *Deutscher Richterbund* conseille en juillet 1983: "Prudence dans l'évaluation des décisions d'autrui, de façon à ne pas porter préjudice à la confiance vis-à-vis de la justice". Les prises de position du *Deutscher Richterbund* ne reflètent souvent que des intérêts catégoriels. On peut cependant se réjouir de certaines évolutions dans le *Deutscher Richterbund*, qui d'ailleurs n'est toujours pas fiable, puisqu'il a décidé, comme stratégie, de chercher un consensus qui doit aussi engager ses membres les plus conservateurs. Ses fonctionnaires défendent de toutes leurs forces le principe de la structure hiérarchique de la justice, qu'ils appliquent- en accord avec les administrations de la justice - ouvertement, en silence, dans leurs systèmes de jugement et d'avancement.

Tous les dix ans, on se pose à nouveau des questions sur les méthodes à suivre dans la politique professionnelle des juges. Un groupe critique de magistrats a aujourd'hui son bagage d'expérience, basé sur une organisation triangulaire, comprenant les Conseils des Juges, le groupement syndical et la *Neue Richtervereinigung*. Actuellement, les Conseils des Juges sont en train de perdre de leur poids et de leur influence, car leur côté flexible et alternatif reflète une tendance générale en Allemagne: ils se privatisent, évitent la publicité et deviennent moins obligeants. Les membres de la *Neue Richtervereinigung* et les juges appartenant au syndicat ont appris à agir ensemble, lorsque cela est nécessaire. On ne peut pas prévoir quel sera le genre d'organisation requise pour les juges dans les prochaines années, ni celles qui seront favorisées. Mais il ne faut pas oublier que les décisions de s'associer

prises par des individus et par des groupes sont des actes de volonté souvent motivés par des nécessités et des besoins existentiels ressentis de manière différente par les uns et les autres. Entre-temps, les syndicats sont devenus plus généreux vis-à-vis de leurs membres, mais ils sont - surtout après la faillite de leur gestion commune - affaiblis et dépourvus de tout attrait pour la société qui n'en attend rien. Ils ont oublié les réformes qu'ils demandaient au départ.

KLAUS BEER